

ARRETE n° 71/2022

Arrêté municipal du 1^{er} août 2022
Règlementation de la Circulation portant institution du régime de priorité à droite
à l'intérieur de l'agglomération de Bouzy

- **Le Maire de la Commune de BOUZY (Marne),**
- Vu les articles L. 2122-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction Interministériel du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroute, modifiée et complétée ;
- Vu l'ordonnance n°2000-930 DU 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la Route
- Vu l'arrêté municipal en date du 29 juillet 2022 instituant une « zone 30 »
- Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de l'agglomération de Bouzy
- Considérant que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée

ARRETE

ARTICLE 1 : Les usagers de toutes les rues de l'agglomération de Bouzy devront céder le passage aux véhicules débouchant à leur droite (hors giratoires)

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bouzy, Monsieur le Commandant de la Brigade d'Ay-Champagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental de la Marne, au service des transports de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Fait à BOUZY, le 26 juillet 2022

Monsieur Jean-François SAINZ
Maire de BOUZY

